

MISE A JOUR JANVIER 2010

**GUIDE 2010  
DE L'EMPLOYEUR DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION**

---

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

**CONTRAT-INITIATIVE-EMPLOI (CIE)**

Les informations contenues dans ce guide s'appuient sur les textes réglementaires applicables en 2010 pour la mise en place des contrats aidés :

- Circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion
- Décret du n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion
- Circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010
- Arrêté du Préfet de région du 16 décembre 2009 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (loi de cohésion sociale).



## LES CONTRATS AIDES : CAE, CIE

---

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010

**La loi du 1er décembre 2008 généralise le RSA et réforme les politiques d'insertion.**

**La mise en place du contrat unique d'insertion modifie en la simplifiant l'architecture des contrats aidés du plan de cohésion sociale et créé un nouvel instrument d'insertion. Concrètement, le CIRMA et le contrat d'avenir sont supprimés. Le CUI reprend en les améliorant les dispositions du CAE dans le secteur non marchand et du CIE dans le secteur marchand.**

**L'arrêté du préfet du 16 décembre précise les nouvelles conditions de prise en charge du CUI en Ile-de-France à compter du 1er janvier 2010.**

**Par ailleurs, la dégradation de la situation économique et ses effets sur le marché du travail, notamment sur le chômage des jeunes, ont conduit le gouvernement à fixer pour l'année 2009 des objectifs élevés de prescription de contrats aidés dans les secteurs marchand et non marchand. Cette mobilisation exceptionnelle se poursuit en 2010, notamment au premier semestre.**

**Un espace de simulation des coûts des contrats aidés et des contrats en alternance est disponible sur le site internet du Club Asso Emploi : [www.clubassoemploi.org](http://www.clubassoemploi.org)**

---

### CONTRIBUTIONS A L'ACTUALISATION DU GUIDE

DRTEFP Ile de France  
Centre de ressources et d'information des  
bénévoles (CRIB)

Paris Profession Sport et Jeunesse  
ADDEL  
Club Asso Emploi

---

### CONTENU DU GUIDE DE L'EMPLOYEUR 2010

Présentation du contrat unique d'insertion (CAE) .....	Fiche 1
Présentation du CAE – PASSERELLE .....	Fiche 1
Présentation du contrat unique d'insertion (CIE) .....	Fiche 2
Présentation de l'attestation de compétences et modèle .....	Fiche 3
Liste des interlocuteurs Pôle emploi.....	Fiche 4
Les interlocuteurs des missions locales.....	Fiche 5
Exemples de feuille de salaire.....	Fiche 6
Documents et informations complémentaires sur internet.....	Fiche 7
Glossaire des sigles .....	Fiche 8

---

### ANNEXES

Mode d'emploi du CERFA .....	Annexe 1
------------------------------	----------

## PRESENTATION DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CAE)

### OBJECTIF

Le contrat unique d'insertion (CAE) réservé aux employeurs du secteur non marchand doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail. Le CUI CAE s'adresse à toutes les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, tout demandeur d'emploi ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active).

Il permet l'accès :

- à un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée ;
- à un parcours d'insertion professionnelle ;
- à un accompagnement personnalisé ;
- à une formation

### DEFINITION DES TACHES CONFIEES AUX BENEFICIAIRES

Il doit s'agir d'une activité répondant à un besoin collectif non satisfait. Cette activité peut se situer dans des domaines très divers : action sociale, amélioration de l'environnement, entretien d'équipements collectifs, services aux usagers....

Elle ne doit pas conduire à remplacer du personnel existant ni à concurrencer l'activité économique locale.

La tâche doit être précise et le contrat ne peut viser à pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale permanente de l'organisme. Les emplois les plus variés peuvent être proposés.

Selon le profil de poste proposé et la nature des tâches à effectuer, Pôle emploi, en sa qualité de prescripteur et dans le cadre de ses missions générales, recherchera le candidat pouvant bénéficier du parcours d'insertion correspondant.

### Nombre maximum d'embauches CAE ou CA pour un même employeur :

Il n'existe pas de limite au recrutement de bénéficiaires de contrat CAE par un même employeur.

Néanmoins, l'employeur doit veiller à ce que le nombre de personnes qu'il embauche sous CAE soit compatible avec l'encadrement que peut assurer l'organisme et le suivi à la charge des tuteurs bénéficiaires.

### CONDITIONS NECESSAIRES

Il convient de rappeler que l'intégration dans un milieu professionnel suppose que l'organisme employeur possède une structure offrant à la personne sous CAE :

- un cadre de travail respectant les exigences de la loi en matière de conditions de travail avec application des dispositions conventionnelles particulières existant dans la branche d'activité considérée.
- Un encadrement par une personne capable, notamment, de transmettre à la personne sous CAE, sur le terrain, l'expérience professionnelle nécessaire pour effectuer les tâches demandées.

### EMPLOYEURS CONCERNES

Le contrat unique d'insertion CAE est réservé au secteur non marchand. Il concerne les employeurs suivants :

- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, sociétés mutualistes relevant du code de la mutualité, organismes de prévoyance, comités d'entreprise)
- les collectivités territoriales
- les personnes morales de droit public (établissements publics nationaux ou locaux, à caractère administratif, industriel ou commercial)
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public
- les structures d'insertion par l'activité économique
- les ateliers et chantiers d'insertion

### CONVENTION ET CONTRAT DE TRAVAIL CUI (CAE)

Le contrat unique d'insertion (CAE) est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée ou indéterminée.

Il peut être à temps partiel ou à temps complet.

Il doit être conclu par écrit entre l'employeur et le salarié sur la base des éléments repris dans le formulaire Cerfa de conventionnement visé par Pôle emploi.

### Durée du contrat de travail et renouvellement

La durée de la convention initiale est limitée 6 mois (arrêté du Préfet de Région du 16-12-2009)

A l'exception de trois cas précis :

- 1) Concernant l'Education Nationale, seul les postes « Aide à la scolarisation des élèves handicapés » et « médiateur scolaire » peuvent bénéficier d'une convention de 12 mois couvrant la période scolaire.
- 2) les jeunes bénéficiaires du CAE passerelle bénéficient d'une convention de 12 mois.
- 3) Les jeunes en ADS bénéficient d'une convention de 24 mois.

Le contrat CAE peut être renouvelé 2 fois. Le renouvellement peut avoir une durée de 6 à 12 mois.

La durée maximale de la convention CAE, renouvellements inclus ne peut dépasser 24 mois.

La possibilité d'une prolongation au-delà de cette durée maximale est désormais ouverte pour tous les employeurs jusqu'à 60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés (ou bénéficiaires de l'AAH qui ne sont pas TH), et pour les bénéficiaires de minima sociaux âgés de 50 ans ou plus.

## Avenant à la convention

Un avenant Cerfa (Cerfa visé par Pôle emploi) est nécessaire lorsque les conditions de la convention sont modifiées, par exemple, en cas de renouvellement :

- pour porter la durée de la convention au-delà de la période initialement prévue ;
- pour modifier la durée du travail

Le formulaire Cerfa est identique à celui utilisé pour la convention initiale.

La conclusion d'un avenant entraîne également la conclusion d'un avenant au contrat de travail.

## Durée du travail

### 1) Durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire de travail des personnes recrutées en CUI CAE peut varier entre 20 et 35 heures.

### 2) Durée mensuelle

Elle se calcule par rapport à la durée hebdomadaire.

Pour une durée hebdomadaire de 26 heures l'horaire mensuel est donc :  $26 \times (52/12) = 112$  heures 67

## Période d'essai

La période d'essai est limitée à deux semaines lorsque la durée initialement prévue du contrat de travail est égale à six mois et de un mois si la durée du contrat est supérieure à six mois.

## Rémunération

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC (8,86 € de l'heure au 1er janvier 2010). Les salariés en CAE sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'organisme employeur.

## Contrat de travail

L'employeur signe un contrat de travail avec le bénéficiaire.

Le CUI CAE est un contrat de travail de droit privé qui doit être conclu par écrit.

## Statut

Le salarié en contrat unique d'insertion est un salarié à part entière. Il bénéficie donc des mêmes conditions de travail que les autres salariés.

## Congés payés

Sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables, le salarié a droit à 2 jours ½ ouvrables de congés par mois de travail effectif.

## Couverture maladie

Un salarié en CUI en arrêt de travail pour maladie peut percevoir les indemnités journalières prévues par le régime d'assurance maladie.

## Cumul

Les salariés en CAE à temps partiel peuvent cumuler leur contrat avec une activité complémentaire rémunérée dans la limite de la durée maximale du travail applicable. Cependant, le CAE s'adressant à des personnes ayant des difficultés d'accès à un emploi, les cas de cumuls doivent rester exceptionnels.

## Rupture du contrat à l'initiative du salarié

Le salarié peut rompre le contrat CAE avant son terme lorsque cette rupture lui permet :

- d'être embauché en CDD d'au moins six mois ;
- d'être embauché en CDI
- de suivre une formation conduisant à une qualification telle que prévue par l'article L.6314-1 du code du travail, c'est-à-dire une formation lui permettant, quel que soit son statut, de progresser au cours de sa vie professionnelle.

## Suspension du contrat

Lorsque le contrat est suspendu, l'aide cesse d'être versée pendant la période de suspension. Cependant, si l'employeur maintient tout ou partie du salaire pendant la suspension (en cas de maladie) l'aide continue d'être versée au prorata des sommes effectivement versées par l'employeur.

## Suspension et rupture du contrat

Le salarié peut suspendre le CUI CAE lorsque cette suspension lui permet :

- en accord avec son employeur, d'effectuer une évaluation en milieu de travail prescrite par pôle emploi ou une action concourant à son insertion professionnelle ;
- d'accomplir une période d'essai afférente à une offre d'emploi visant une embauche en CDI ou CDD d'au moins six mois.

En cas d'embauche à l'issue de cette évaluation en milieu de travail ou de cette période d'essai, le contrat est rompu sans préavis.

## Préavis

Spécificité liée à ce type de contrat dans le cadre d'un CDD, le préavis n'a pas à être respecté dans les cas prévus à l'article L 5134-29 du code du travail :

- rupture du contrat à durée déterminée avant son terme pour permettre au salarié d'être embauché en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois ou à durée indéterminée, ou de suivre une formation conduisant à une qualification ;
- suspension du contrat de travail à la demande du salarié afin d'effectuer une période d'essai chez un autre employeur en vue d'occuper un emploi en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

## Fin du contrat

L'indemnité de fin de contrat mentionnée à l'article L 1243-8 du code du travail n'est pas applicable.

## Obligation de l'employeur

L'employeur est tenu au moment de la résiliation, de l'expiration, ou de la rupture du contrat de travail de délivrer au salarié les attestations et justificatifs nécessaires pour leur inscription à Pôle Emploi en particulier :

- l'attestation d'emploi (l'employeur concerné peut se procurer les imprimés nécessaires d'attestation d'emploi auprès de Pôle Emploi du lieu de son implantation ou par internet)

A l'échéance du contrat, l'employeur doit également délivrer au salarié :

- un reçu pour solde de tout compte ;
- un certificat de travail

Celui-ci doit préciser le nom et adresse du salarié, les dates de début et de fin de contrat, la nature de l'emploi occupé et l'indication de la fonction remplie, le lieu, la date de délivrance et la signature de l'employeur.

- une attestation d'expérience professionnelle

## Seuils fiscaux et sociaux

Les salariés en contrat CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'organisme.

## Accompagnement des salariés

- Un référent est désigné par Pôle Emploi
- Un tuteur est désigné par l'employeur
- Un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés devra être remis par l'employeur avant toute demande de nouvelle convention
- Possibilité de validation des acquis par l'expérience (VAE)
- Les salariés en CAE peuvent bénéficier de périodes de professionnalisation
- Une attestation d'expérience professionnelle devra être remise au salarié à l'échéance du contrat

Les actions de formation peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci.

## Aide de l'Etat

Une aide est apportée aux employeurs pour chaque salarié bénéficiaire d'un CAE.

Cette aide est fixée par arrêté du Préfet de Région (arrêté du 16-12-2009)

Pour 2010, la prise en charge de l'aide de l'Etat est plafonnée à 26 heures hebdomadaires.

Le taux de base est fixé à 90 % du SMIC horaire brut.

Le taux de base est majoré pour les publics suivants (95 %) :

- Résidents dans les Zones Urbaines sensibles
- Travailleurs Handicapés
- Seniors : personnes de 50 ans et plus

Le taux est de 105 % pour les ateliers et chantiers d'insertion

## CUI-CAE 26 H

Taux horaire (SMIC en vigueur)	8,86		
Nb d'heures hebdomadaires	26		
Nb d'heures mensuelles	112,67		
Salaire brut	998,26		
Salaire net	784,03		
Charges patronales	126,19		
% aide de l'Etat	<b>90%</b>	<b>95%</b>	<b>105%</b>
Total de l'aide financière	898,43	948,35	1 048,17
Coût mensuel pour l'association	226,02	176,10	76,28
Coût total de l'emploi sur 6 mois	1 356,12	1 056,60	457,68

L'embauche en CUI CAE donne droit à une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant toute la durée de la convention.

L'embauche en CUI CAE ouvre également droit à l'exonération :

- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- des participations dues par l'employeur au titre de l'effort de construction.

## Versement de l'aide

L'aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat.

## CAE PASSERELLE

Le contrat CAE passerelle vise en priorité les recrutements par les collectivités territoriales. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, ainsi qu'aux jeunes diplômés (tous niveaux de diplôme) qui souhaitent, notamment, par ce moyen acquérir une première expérience professionnelle ou effectuer une réorientation, professionnelle, ou pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail. Les dispositions s'appliquant au CAE passerelle sont identiques à celles du CAE de droit commun. C'est un contrat qui prévoit dès l'embauche la possibilité de recourir à des périodes d'immersion dans les entreprises.

### DUREE DU CONTRAT

La durée des contrats CAE- passerelle est de 12 mois. Elle peut être prolongée à titre exceptionnel.

### MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge de l'Etat s'élève à 90 % du salaire brut dans la limite du SMIC.

Elle peut être majorée à 95 % pour :

- les travailleurs handicapés
- pour les résidents dans une Zone Urbaine sensible)

L'aide de l'Etat est calculée sur la base de 26 heures hebdomadaires.

### PERIODES D'IMMERSION POUR LES CUI CAE

Les périodes d'immersion permettent le placement du salarié auprès d'un employeur, en vue de l'acquisition d'une expérience complémentaire.

La durée de chaque période d'immersion ne peut excéder un mois. En outre la durée cumulée de l'ensemble des périodes d'immersion ne peut représenter plus de 25 % de la durée totale du contrat.

Pour chaque période d'immersion l'employeur doit conclure, une convention de mise à disposition avec l'employeur d'accueil.

## PRESENTATION DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CIE)

### OBJECTIF

Le contrat unique d'insertion (CIE) réservé aux employeurs du secteur marchand doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail. Le CUI CIE s'adresse à toutes les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, à tout demandeur d'emploi ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active).

### EMPLOYEURS CONCERNES

Le contrat unique d'insertion CIE est réservé au secteur marchand. Il concerne les employeurs suivants :

- les employeurs affiliés au régime d'assurance chômage ;
- les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification
- les établissements publics à caractère industriel et commercial
- les sociétés d'économie mixte
- les chambres de métiers

Les particuliers employeurs ne peuvent pas conclure de CUI CIE.

### CONDITIONS A RESPECTER

Pour pouvoir embaucher en CIE l'employeur doit remplir les conditions suivantes :

- être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales ;
- ne pas avoir procédé à un licenciement dans les 6 mois précédant la date d'embauche.

### CONVENTION ET CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé conclu à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Il peut être à temps partiel ou à temps complet.

Il doit être conclu par écrit entre l'employeur et le salarié sur la base des éléments repris dans le formulaire CERFA de conventionnement visé par Pôle emploi ou les Missions locales pour les jeunes.

### DUREE DU CONTRAT DE TRAVAIL

La durée maximale de droit commun de la convention est de 24 mois.

Cependant une possibilité de prolongation est possible pour les publics suivants :

- travailleurs handicapés ;
- ou les bénéficiaires de l'AAH ;
- et pour les bénéficiaires de minima sociaux âgés de 50 ans ou plus.

### DUREE DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail des personnes recrutées en CUI CIE peut varier entre 20 et 35 heures.

### REMUNERATION

Les titulaires d'un CUI CIE sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise ou l'établissement.

Cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

### MODALITES DE PRISE EN CHARGE

L'aide de l'Etat est limitée à 9 mois, mais ne peut être inférieure à 6 mois (arrêté du Préfet de Région du 16/12/2009).

Aucun renouvellement n'est possible.

Cependant la durée de la convention peut être portée à 12 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

L'aide de l'Etat est fixée par l'arrêté du 16-12-2009 du Préfet de Région.

Cette aide est plafonnée à 35 heures hebdomadaires.

Le taux de base est fixé à 35 % du SMIC.

Le taux de base est majoré à 45 % pour les publics suivants :

- Résidents dans les Zones Urbaines Sensibles
- Travailleurs handicapés
- Seniors : personnes de plus de 50 ans et plus
- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. La condition de l'aide pour les jeunes est subordonnée à la conclusion d'un contrat à durée déterminée de six mois minimum ou d'un contrat de travail à durée indéterminée et sur la base d'une durée hebdomadaire minimale de 30 heures.

Cette aide est versée mensuellement et par avance par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

## CUI-CIE 35 H

Taux horaire (SMIC en vigueur)	8,86	
Nb d'heures hebdomadaires	35	
Nb d'heures mensuelles	151,67	
Salaire brut	1 343,80	
Salaire net	1 055,43	
Charges patronales	170,00	
% aide de l'Etat	<b>35%</b>	<b>45%</b>
Total de l'aide financière	470,33	604,71
Coût mensuel pour l'association	1 043,47	909,09
Coût total de l'emploi sur 6 mois	6 260,82	5 454,54

## ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES

- Un référent est désigné par Pôle Emploi ou par la mission locale
- Un tuteur est désigné par l'employeur
- Un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés devra être remis par l'employeur avant toute demande de nouvelle convention
- Possibilité de validation des acquis par l'expérience (VAE)

## FORMATION

Les actions nécessaires à la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire peuvent être mentionnées dans la convention.

L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle continue est assuré :

- à l'initiative de l'employeur, dans le cadre d'un plan de formation ;
- à l'initiative du salarié dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF)
- à l'initiative du salarié avec l'accord de son employeur dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF)
- dans le cadre des périodes ou contrats de professionnalisation.



## PRESENTATION DE L'ATTESTATION DE COMPETENCES ET MODELE

### L'ATTESTATION DE COMPETENCES

L'attestation de compétences est une **démarche** qui vise à **expliquer, formaliser et valoriser l'expérience**.

Elle constitue un cadre utile pour :

- la construction d'un projet professionnel ;
- l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience, sans pour autant dispenser d'une inscription dans les procédures spécifiques mises en place par chaque « valideur ».

### QUELLES SONT SES SPECIFICITES ?

L'attestation de compétences décrit une ou plusieurs activités réalisées par le salarié. Il s'agit de procéder à un relevé d'activités par la description d'activités réellement exercées, observables et contextualisées.

Les compétences développées se déduisent des activités réellement exercées.

L'attestation est élaborée par l'employeur (ou l'encadrant le plus proche) avec la contribution du salarié.

Elle peut faire l'objet d'un accompagnement par le référent du salarié.

L'élaboration de l'attestation de compétences peut intervenir à différents moments correspondant à des points d'étapes du contrat de travail (période de formation, d'accompagnement, voire, des moments de rupture, en vue d'une recherche de mobilité).

### LA COMPOSITION DE L'ATTESTATION DE COMPETENCES

▪ La première partie comprend des informations générales relatives à la structure employeur, à l'emploi exercé par le salarié et à ses finalités. Elle décrit le contexte dans lequel se situe l'emploi.

En effet l'importance de la structure, la mission dévolue à la structure employeur, la place de l'emploi dans cette structure influent sur la nature des activités.

▪ La deuxième partie décrit l'activité exercée par le salarié en fonction d'indicateurs de compétence.

Cette description est assurée de manière conjointe par l'employeur (ou le tuteur) et son salarié.

▪ La troisième partie constitue une synthèse des activités exercées et porte mention des coordonnées du bénéficiaire de l'attestation (salarié) et de l'employeur (et du tuteur le cas échéant).

**CADRE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE ATTESTATION DE COMPETENCES  
OBSERVEES DANS L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

ATTESTATION REMISE À M. ....

**Informations concernant l'employeur**

Désignation de l'employeur (raison sociale, statut) .....

Adresse .....

.....

Tél. :

**Domaine(s) d'intervention ou mission(s) de la structure employeur :**

Date de création de la structure employeur :

Nombre de salariés concernés par la structure :

**Informations concernant l'emploi**

Place de cet emploi dans la structure employeur (Organigramme fonctionnel de la structure ou du service permettant de situer l'emploi occupé par rapport au processus de réalisation du service)

**Informations concernant le service dans lequel se trouve l'emploi** (dans la mesure où la structure employeur est elle-même suffisamment importante pour que son activité se répartisse en services)

Spécificité de la mission du service où se situe l'emploi :

Date de création du service où se situe l'emploi :

Nombre de salariés concernés par le service :

**Informations concernant l'emploi**

Intitulé de l'emploi occupé :

Date de création de l'emploi (éventuellement date de signature de la convention pour certains cas) :

Date d'embauche dans cet emploi :

Finalité globale de l'emploi (à quoi sert cet emploi, quelle est sa raison d'être ?)

## INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES ET LES COMPETENCES DEVELOPPEES DANS LE CADRE DE CET EMPLOI

Description des activités :	
Finalité des activités :	
Objectifs à atteindre :	
Résultats obtenus :	
Quel est le produit ou le service réalisé dans le cadre de l'emploi ?	
Pour quel(s) public(s) ?	
Avec quelles méthodes, démarches ou outils ?	
La ou les activités se réalisent-t-elles seules ou en équipe ?	
Quelle est la marge d'initiative personnelle ?	
Quels sont les contacts nécessaires à l'activité, dans le service et hors du service ?	
Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'exercice de cet emploi ?	
Quelles sont les solutions envisagées ou apportées ?	
Compétences développées en lien avec les activités exercées (telles qu'estimées par les signataires) :	
Compétences techniques	
Compétences organisationnelles (méthodes, utilisation de l'information, relations avec services, clientèles, etc.)	
Compétences sociales (comportement individuel -ponctualité, adaptabilité, rigueur/méthode, efficacité, rapidité- et Comportement collectifs/hiérarchie) :	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE L'ATTESTATION**

Cette attestation a été établie en concertation avec M. ....

En qualité de (tuteur, référent, responsable) : .....

Cette attestation est la propriété exclusive de son bénéficiaire. Elle est faite pour faire valoir ce que de droit.

Liste des activités principales réalisées dans le cadre de cet emploi (rappeler l'intitulé de l'emploi)

Activité 1 : .....

Activité 2 : .....

Activité 3 : .....

Activité 4 : .....

Activité 5 : .....

Réalisation de bilan de compétences O/N

Inscription dans une démarche de validation des acquis de l'expérience O/N

Suivi de séquences de formation, lesquelles (intitulé/contenus/durées/niveau) ?

Formation 1 : .....

Formation 2 : .....

Formation 3 : .....

Participation à des modes de travail améliorant la professionnalisation du salarié ? O/N

SI oui, lesquelles ?

Lieu et date de l'établissement de l'attestation de compétences :

Nom, prénom du salarié concerné par l'attestation  
(signature le cas échéant)

Nom, qualité, signature et cachet  
Pour la structure employeur

**VOS INTERLOCUTEURS A POLE EMPLOI  
(CORRESPONDANTS SECTEUR MARCHAND ET NON-MARCHAND)**

SITE	SECTEURS	CORRESPONDANT	COURRIEL
Amelot		Yvette LEFEBVRE	Yvette.LEFEBVRE@pole-emploi.fr
Alhambra	Audiovisuel Spectacle 5911A ; 5911B ; 5911C ; 9003B ; 9200Z ; 9329Z ; 9001Z ; 9003A 9321Z	Anne Marie MAGNIN Christine BENOT	anne.magnin@pole-emploi.fr christine.benot@pole-emploi.fr
Auteuil	Activités immobilières 4110A; 4110B; 4299Z; 4110D; 6810Z; 6820A; 6820B; 6831Z; 6832A 6619A; 6920Z; 7820Z ; 7830Z ; 7810Z ; 4110C ; 6832B ; 8110Z ;	Jean Henri MEIRA	jean-henri.meira@pole-emploi.fr
Batignolles	Entreposage stockage fret: 5210A, 5210B, 5223Z, 5224A, 5224B, 5229A, 5229B, 5221Z ; 5222Z Commerce de gros 4643Z ; 4644Z ; 4645Z; 4646Z; 4647Z; 4648Z; 4649Z; 4779Z Commerce de détail entreprises du 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> ards : 4779Z ; 4791A ;4791B 4711A ; 4711B ; 4711C ; 4711D ; 4711E ; 4711F ; 4719A ;4719B ;4721Z ; 4725Z; 4726Z; 4741Z; 4742Z; 4743Z; 4751Z; 4752A; 4752B; 4753Z; 4754Z; 4759A; 4759B; 4761Z; 4762Z; 4763Z;4764Z; 4765Z; 4771Z; 4772A; 4772B; 4773Z; 4774Z; 4775Z ; 4776Z; 4777Z; 4778A; 4778B; 4778C; 4781Z; 4782Z; 4789Z; 4799A; 4799B; 9512Z ; 9521Z ; 522Z ; 9523Z ; 9525Z ; 9529Z	Elisabeth IZQUIERDO DE PAUL	e.izquierdo@pole-emploi.fr
Bel Air	Sécurité : 8020Z ; 8010Z ; 8030Z Transport: 4941B; 4941C; 4931Z; 4932Z ; 4941A; 4910Z; 4920Z; 4939A ; 4939B; 4939C; 4942Z; 4950Z; 5010Z; 5020Z; 5030Z; 5040Z; 5110Z ; 5121Z ; 8690A ; 5122Z	Martine BOIVERT Ingrid LANGLOIS Isabelle NOURISSAT	martine.boivert@pole-emploi.fr ingrid.langlois@pole-emploi.fr isabelle.nourissat@pole-emploi.fr
Bercy Van Gogh cadres	Cadres transversaux des entreprises des 4, 5, 12, 13, 14, 15 <sup>e</sup> ards	Frédéric PEREZ	frederic.perez@pole-emploi.fr
Boucicaut	Affaires étrangères, Défense, Justice, Police, Protection Civile ... : 8421Z ; 8422Z ; 8423Z ; 8424Z ; 8425Z ; 8430A ; 8430B ; 8430C ; 8230Z ; 7430Z ; 8211Z ; 6420Z ; 7010Z	Tony DELAMARRE	tony.delamarre@pole-emploi.fr
Breteil	Action sociale, entreprises des 1, 2, 3, 4, 5, 10 <sup>e</sup> ards : 8790A ; 8730A ; 8790B ; 8891A ; 8891B ; 8810C ; 8810A ; 8810B ; 8899A ; 8899B ; 9411Z ; 9412Z ; 9420Z ; 9491Z ; 9492Z ; 9499Z ; 9700Z ; 8710B ; 8710A; 8710C ; 8720A ; 8720B ; 8730B ; 9810Z ; 9820Z Réparation diverses, entreprises des 6, 7, 13, 14, 15 <sup>e</sup> ards: 9512Z ; 9521Z ; 9522Z ; 9523Z ; 9525Z ; 9529Z Commerce de détail entreprises des 6, 7, 13, 14, 15 <sup>e</sup> ards: 4711A ; 4711B ; 4711C ; 4711D; 4711E; 4711F; 4719A; 4719B; 4721Z; 4725Z; 4726Z; 4741Z; 4742Z;4743Z; 4751Z; 4752A; 4752B; 4753Z; 4754Z; 4759A; 4759B;4761Z; 4762Z; 4763Z; 4764Z; 4765Z; 4771Z; 4772A;4772B;4773Z; 4774Z; 4775Z; 4776Z; 4777Z; 4778A; 4778B; 4778C;4781Z; 4782Z; 4789Z ; 4799A ; 4799B ;4779Z ;4791A ;4791B Travail temporaire entreprises du 15 <sup>e</sup> ardt 7820Z		m-claire.tetelin@pole-emploi.fr
Champerret	Activité de Conseil entreprises des 10, 16, 17, 18,19, 20 <sup>e</sup> ards : 7022Z ; 7021Z ; 7490B ; 8560Z ; Publicité entreprises des 9, 16, 17, 18 <sup>e</sup> ardt : 7312Z ; 7311Z ; Travail temporaire, etc. entreprises des 9, 17,18 <sup>e</sup> ards : 7830Z ; 7820Z ; 7810Z ;	Elisabeth GATINE	elisabeth.gatine@pole-emploi.fr
Cité des métiers		Sandrine DUMONT BEN SAID	s.dumont-bensaid@pole-emploi.fr
Convention	Santé 8610Z ; 8621Z, 8623Z ; 8690B ; 8690C ; 8690D; 8690E ; 8690F ; 7500Z ; 8622A ; 8622B ; 8622C Action sociale, hébergement, accueils, aide à domicile entreprises des 6, 7, 15, 16 <sup>e</sup> ards : 8710B ; 8720A ; 8730A ; 8790A ; 8790B ; 8710A ; 8710C ; 8720B ; 8730B, 8810B ; 8891B; 8899A; 8899B; 8810A; 8810C; 8891A Activités d'organisations prof., syndicales.... Entreprises des 6, 7, 15, 16 <sup>e</sup> ardt... : 9411Z ; 9412Z ; 9420Z ; 9491Z ; 9492Z ; 9499Z	Mireille THIAUDIERE	m.thiaudiere@pole-emploi.fr

## Fiche 4 ■

SITE	SECTEURS	CORRESPONDANT	COURRIEL
Créapass		Géraldine GEFROY	geraldine.geffroy@pole-emploi.fr
Couronnes	Edition : 5811Z ; 5812Z ; 5813Z ; 5814Z ; 5920Z ; 5819Z Imprimerie: 1811Z; 1812Z; 1814Z; 1813Z; 1820Z Fabrication diverses: NAF 16... ; 17... ; 22... ; 23... ; 31. ; 2910Z ; 2920Z ; 2932Z ; 3211Z; 3212Z; 3213Z; 3220Z; 3230Z; 3240Z; 3291Z; 3299Z Photographie : 7420Z Travail temporaire : 7820Z Automobile : 4511Z ; 4519Z ; 4520A ; 4520B ; 4531Z ; 4532Z ; 4540Z ; 4730Z ; 7120A ; 7120B Location diverses : 7711A ; 7711B ; 7712Z ; 7721Z ; 7722Z ; 7729Z ; 7731Z ; 7732Z ; 7733Z ; 7734Z ; 7735Z ; 7739Z Extraction : 0510Z ; 0520Z ; 0610Z ; 0620Z ; 0710Z ; 0721Z ; 0729Z ; 0811Z ; 0812Z ; 0891Z ; 0892Z ; 0893Z ; 0899Z ; 0910Z ; 0990Z	Ronan ROSEC	ronan.rosec@pole-emploi.fr
Damrémont	HCRB : entreprises des 9 17, 18 <sup>e</sup> ards : 5510Z ; 5520Z ; 5530Z ; 5590Z ; 5610A ; 5610B ; 5610C ; 5621Z ; 5629A ; 5629B ; 5630Z ; Travail temporaire entreprises des 8, 9, 17, 18 <sup>e</sup> ardt : 7820Z Action sociale, hébergement, accueils, aide à domicile entreprises des 8, 9, 17, 18 <sup>e</sup> ards : 8710A ; 8710B; 8710C; 8720A; 8720B; 8730A; 8730B; 8790A; 8790B; 8810A; 8810B; 8810C; 8891A ; 8891B ; 8899A ; 8899B Activités d'organisations prof., syndicales.... Entreprises des 8, 9, 17, 18 <sup>e</sup> ardt : 9411Z ; 9412Z ; 9420Z ; 9491Z ; 9492Z ; 9499Z	Odile BOMER	odile.bomer@pole-emploi.fr
Darius Milhaud		Jeanine ROSEMBLUM	Jeanine.ROSEBLUM@pole-emploi.fr
Denfert-Rochereau	Publicité entreprises des 5, 6, 7, 13, 14 <sup>e</sup> ardt 7311Z ; 7312Z Travail temporaire entreprises des 5, 6, 7, 13, 14 <sup>e</sup> ardt: 7810Z ; 7820Z ; 7830Z Action sociale, hébergement, accueils, aide à domicile entreprises des 11, 12, 13, 14 <sup>e</sup> ards : 8710A ; 8710B; 8710C; 8720A; 8720B; 8730A; 8730B; 8790A; 8790B; 8810A; 8810B; 8810C; 8891A ; 8891B ; 8899A ; 8899B Activités d'organisations prof., syndicales....entreprises des 11 12 13 14 <sup>e</sup> ards 9411Z ; 9412Z ; 9420Z ; 9491Z ; 9492Z ; 9499Z	Christophe PITOUX	christophe.pitoux@pole-emploi.fr
Dubail		Didier LEFEL	didier.lefel@pole-emploi.fr
Espace Liberté Emploi		Pascal STAMM Jean Philippe TOURNAIRE Hervé MAZEAS	pascal.stamm@pole-emploi.fr jean-phi.tournaire@pole-emploi.fr herve.mazeas@pole-emploi.fr
Félix Faure		Pierre LECOMTE	Pierre.LECOMTE@pole-emploi.fr
Flandre	Poste télécommunications : 5310Z ; 5320Z ; 6110Z ; 6120Z ; 6130Z ; 6190Z Enseignement primaire, secondaire et supérieur: 8510Z ; 8520Z ; 8531Z ; 8532Z ; 8541Z ; 8542Z	Luce BILLOET	luce.billoet@pole-emploi.fr
Grand palais	Activités de conseil entreprises des 6, 7, 8, 9, 15 <sup>e</sup> ardt : 7021Z ; 7022Z Publicité entreprises des 1, 2, 3, 8, 10, 15 <sup>e</sup> ardt 7311Z ; 7312Z Activité scientifique entreprises des 6, 7, 8, 9, 15 <sup>e</sup> ardt... 7490B Travail temporaire entreprises du 8 <sup>e</sup> ardt: 7810Z ; 7820Z ; 7830Z Soutien enseignement entreprises des 6, 7, 8, 9, 15 <sup>e</sup> ardt 8560Z	Isabelle BARBIER	isabelle.barbier@pole-emploi.fr
Guy Moquet	Activités juridiques : 6910Z Activités spécialisées de design : 7410Z Location-bail de propriété intellectuelle : 7740Z Activités des agences de recouvrement et de factures : 8291Z Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a : 8299Z	Stéphane VINCENT Laetitia CANIZALES Patricia NUYTENS	stephane.vincent@pole-emploi.fr laetitia.canizales@pole-emploi.fr patricia.nuytens@pole-emploi.fr
Handipass	Travailleurs handicapés	Martine THUYSBAERT	martine.thuysbaert@pole-emploi.fr

SITE	SECTEURS	CORRESPONDANT	COURRIEL
Hôtel de ville	Commerce de détail entreprises des 1, 2, 3, 4, 5, 10, 16 <sup>e</sup> ardt: 4711A ; 4711B ; 4711C ; 4711D; 4711E; 4711F; 4719A; 4719B; 4721Z; 4725Z; 4726Z; 4741Z; 4742Z;4743Z; 4751Z; 4752A; 4752B; 4753Z; 4754Z; 4759A; 4759B;4761Z; 4762Z; 4763Z; 4764Z; 4765Z; 4771Z; 4772A;4772B;4773Z; 4774Z; 4775Z; 4776Z; 4777Z; 4778A; 4778B; 4778C;4781Z; 4782Z; 4789Z ; 4799A ; 4799B ;4779Z ;4791A ;4791B Activités de conseil 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14 <sup>e</sup> ardt 7021Z ; 7022Z Activité scientifique... 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14 <sup>e</sup> ardt : 7490B Soutien enseignement entreprises des 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14 <sup>e</sup> ardt : 8560Z Gestion Musées, sites, jardins botaniques, zoos, asso. Culturelles : 9101Z ; 9102Z ; 9103Z ; 9104Z Réparation diverses entreprises des 1, 2, 3, 4, 5, 10, 16 <sup>e</sup> ardt: 9512Z ; 9521Z ; 9522Z ; 9523Z ; 9525Z ; 9529Z	Nicole BARBIER	nicole.barbier@pole-emploi.fr
Italie	Fabrication diverses : NAF 24. ; 25,26 ; 28 ; 30 ; 2931Z 3250A ; 3250B Réparations et installations diverses NAF 33. HCRB entreprises des 5, 12, 13, 14 <sup>e</sup> ardt : 5510Z ; 5520Z ; 5530Z ; 5590Z ; 5610A ; 5610B ; 5610C ; 5621Z ; 5629A ; 5629B ; 5630Z Recherche et développement sciences, biotechnologie, sciences humaines : 7211Z ; 7219Z ; 7220Z	Jean Marie TRELLU Vincent MAZZUCCHETTI	jean-marie.trellu@pole-emploi.fr v.mazzucchetti@pole-emploi.fr
Jaurès	Métiers de bouche et production « alimentaire » industrielle : 1011Z; 1012Z; 1013A; 1013B; 1020Z; 1031Z; 1032Z; 1039A; 1039B 1041A; 1041B; 1042Z; 1051A; 1051B; 1051C; 1051D; 1052Z; 1061A; 1061B; 1062Z; 1071A; 1071B; 1071C; 1071D; 1072Z; 1073Z; 1081Z; 1082Z; 1083Z; 1084Z; 1085Z; 1086Z; 1089Z; 1091Z 1092Z; 1101Z; 1102A; 1102B; 1103Z; 1104Z; 1105Z; 1106Z; 1107A 1107B; 4722Z; 4723Z; 4724Z; 4729Z; Bâtiment Travaux Publics entreprises des 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, et 19 <sup>e</sup> ardt : 4120A;4120B;4211Z;4212Z; 4213A;4213B;4221Z;4222Z;4291Z;4311Z;4312A;;4312B;4313Z; 4321A; 4321B; 4322A; 4322B; 4329A; 4329B; 4331Z; 4332A; 4332B 4332C ; 4333Z ; 4334Z ; 4339Z ; 4391A ; 4391B ; 4399A ; 4399B ; 4399C ; 4399D; 4399E	Bernard PUCHEU	bernard.pucheu@pole-emploi.fr
Jean Renoir	Post production ; distribution, projection de film, radiodiffusion, édition de chaînes, gestion de salles etc. ... : 5912Z ; 5913A ; 5913B ; 5914Z ; 6010Z ; 6020A ; 6020B ; 9002Z ; 9004Z	Lila GHANEM	lila.ghanem@pole-emploi.fr
La Chapelle	Textile : 1392Z ; 1393Z ; 1394Z ; 1395Z ; 1396Z ; 1399Z ; 1411Z ; 1412Z, 1413Z ; 1414Z ; 1419Z ; 1420Z ; 1431Z 1439Z ; 1511Z ; 1512Z ; 1520Z ; Commerces de gros : 4641Z ; 4642Z ; 7820Z ; 4671Z ; 4672Z; 4673A; 4673B; 4674A; 4674B 4675Z; 4676Z; 4677Z; 4651Z; 4652Z; 4661Z ; 4662Z 4663Z ; 4664Z ; 4665Z ; 4666Z ; 4669A ; 4669B ; 4669C ; 4690Z Travail temporaire entreprises du 18 <sup>e</sup> ardt 7820Z	Khadidja KHATIR	khadidja.khatir@pole-emploi.fr
Lafayette cadres	Cadres transversaux des entreprises des 1, 2, 6, 7, 8, 9, 16, 17 <sup>e</sup> ardt	Cyrille THILLAYE DU BOULLAY	cyrille.duboullay@pole-emploi.fr
Laumière	Action sociale, hébergement, accueils, aide à domicile entreprises des 19 et 20 <sup>e</sup> ardt : 8710A ; 8710B; 8710C; 8720A; 8720B; 8730A; 8730B; 8790A; 8790B; 8810A; 8810B; 8810C; 8891A ; 8891B ; 8899A ; 8899B Activités d'organisations prof., syndicales.... entreprises des 19 et 20 <sup>e</sup> ardt 9411Z ; 9412Z ; 9420Z ; 9491Z ; 9492Z ; 9499Z Blanchisserie 9601A ; 9601B Etudes de marché et sondages : 7320Z Action sociale Activités associatives	Linda BETRAOUI	linda.betraoui@pole-emploi.fr
Louis Blanc		Nicole BARBIER	nicole.barbier@pole-emploi.fr
Magenta cadres	Activités des agences de presse, autres services d'information n.c.a 6391Z ; 6399Z Cadres transversaux des entreprises des 3, 10, 11, 18, 19, 20 <sup>e</sup> ardt	Sylvie BONNEAU Stéphane SIRAN	sylvie.bonneau@pole-emploi.fr Stephane.siran@pole-emploi.fr

## Fiche 4 ■

SITE	SECTEURS	CORRESPONDANT	COURRIEL
Mélingue	HCRB entreprises des 1, 2, 3, 6, 7, 8, 15, 16, 19, 20 <sup>e</sup> ards : 5510Z ; 5520Z ; 5530Z ; 5590Z ; 5610A ; 5610B ; 5610C ; 5621Z ; 5630Z ; 5629A ; 5629B	Cédric MONTIGNOT	cedric.montignot@pole-emploi.fr
Pelée		Yvette LEFEBVRE	Yvette.LEFEBVRE@pole-emploi.fr
Pelleport		Paul MENGES	paul.menges@pole-emploi.fr
Plateforme multiservices		Marilyne AMISTADI	marilyne.amistadi@pole-emploi.fr
République	HCRB entreprises des 4, 10, 11 <sup>e</sup> ards : 5510Z ; 5520Z ; 5530Z ; 5590Z ; 5610A ; 5610B ; 5610C ; 5621Z ; 5630Z ; 5629A ; 5629B Publicité entreprises des 4, 11, 12, 19 20 <sup>e</sup> ards Nettoyage entreprises des 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 <sup>e</sup> ards : 8121Z ; 8122Z ; 8129A ; 8129B Travail temporaire, placement, etc. entreprises des 2, 3 <sup>e</sup> ards. 7810Z ; 7820Z, 7830Z		
Stendhal	Transport et distribution commerce gaz électricité : 3521Z ; 3522Z ; 3523Z ; 3530Z ; 3511Z ; 3512Z ; 3513Z ; 3514Z Distribution assainissement des eaux, etc. : 3600Z ; 3700Z Collecte, traitement des déchets, dépollution 3811Z ; 3812Z ; 3821Z ; 3822Z ; 3832Z ; 3900Z Etudes techniques, activités de géomètre, d'architecture, économistes de la construction, paysagisme 7111Z ; 7112A ; 7112B ; 7490A ; 8130Z Travail temporaire, placement etc. en ingénierie, architecture : 7810Z ; 7820Z ; 7830Z	Jean Patrick ANICET	JeanPatrick.ANICET@pole-emploi.fr
Stendhal prairies	Administration publique générale (Ville de Paris, employeurs Admin....) ; 8411Z ; 8412Z ; 8413Z	Anne Catherine DUPUY	a-c.dupuy@pole-emploi.fr
Stendhal	Insertion par l'activité Economique	Thérèse LINKER	therese.linker@pole-emploi.fr
St Georges	Commerce de détail entreprises des 8, 9 <sup>e</sup> ards : 4711A ; 4711B ; 4711C ; 4711D ; 4711E ; 4711F ; 4719A ; 4719B ; 4721Z ; 4725Z ; 4726Z ; 4741Z ; 4742Z ; 4743Z ; 4751Z ; 4752A ; 4752B ; 4753Z ; 4754Z ; 4759A ; 4759B ; 4761Z ; 4762Z ; 4763Z ; 4764Z ; 4765Z ; 4771Z ; 4772A 4772B ; 4773Z ; ;4774Z ; 4775Z ; 4776Z ; 4777Z ; 4778A ; 4778B ; 4778C ; 4781Z ; 4782Z ; 4789Z ; 4799A ; 4799B 4779Z ; 4791A ; 4791B Réparations diverses entreprises des 8, 9 <sup>e</sup> ards : 9512Z ; 9521Z ; 9522Z ; 9523Z ; 9525Z ; 9529Z ; Activités de banque, assurances, gestion de fond, caisse de retraite etc. 6411Z ; 6419Z ; 6491Z ; 6492Z ; 6430Z ; 6499Z ; 6611Z ; 6612Z ; 6630Z ; 6619B ; 6511Z ; 6530Z ; 6512Z ; 6520Z ; 6622Z ; 6621Z ; 6629Z	Isabelle BARBIER	isabelle.barbier@pole-emploi.fr
St Louis	Nettoyage entreprises des 9, 10, 18, 19, 20 <sup>e</sup> ards : 8121Z ; 8122Z ; 8129A ; 8129B Bâtiment Travaux Publics entreprises des 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 20 <sup>e</sup> ardt : 4120A ; 4120B ; 4211Z ; 4212Z ; 4213A ; 4213B ; 4221Z ; 4222Z ; 4291Z ; 4311Z ; 4312A ; 4312B ; 4313Z ; 4321A ; 4321B ; 4322A ; 4322B ; 4329A ; 4329B ; 4331Z ; 4332A ; 4332B ; 4332C ; 4333Z ; 4334Z ; 4339Z ; 4391A ; 4391B ; 4399A ; 4399B ; 4399C ; 4399D ; 4399E Travail temporaire entreprises des 1, 9, 10, 11, 18, 19, 20 <sup>e</sup> ardt : 7820Z Autres mises à disposition de ressources humaines entreprises du 10 <sup>e</sup> ardt 7830Z	Didier LEFEL	didier.lefel@pole-emploi.fr
St Martin		Isabelle BARBIER	isabelle.barbier@pole-emploi.fr
Tolbiac	Installation, gestion de club de sport, enseignement sportif : 9311Z ; 9312Z ; 9313Z ; 9319Z ; 8551Z	Catherine COLAS	catherine.colas01@pole-emploi.fr
Tolbiac PVF		Isabelle BELLEDANT	isabelle.belledant@pole-emploi.fr
Villette PVF		Marie Joséphe BONHOMME-FOLCH	marie-j.bonhomme@pole-emploi.fr
Villette		Bernard PUCHEU	bernard.pucheu@pole-emploi.fr



SITE	SECTEURS	CORRESPONDANT	COURRIEL
Vaugirard Ste Félicité	Formation permanente et autres activités de formation : 8552Z ; 8553Z ; 8559A ; 8559B ; Centre d'appels 8220Z Voyagistes, réservations : 7911Z ; 7912Z ; 7990Z ; 4616Z ; 4617A ; 4617B ; 4618Z ; 4619A ; 4619B	Benoit TERRIER	benoit.terrier@pole-emploi.fr
Vicq d'Azir		Anifa BEZZA	Anifa.BEZZA@pole-emploi.fr
Voltaire	Intermédiaires du commerce centrale d'achat : 4615Z ; 4616Z ; 4617A ; 4617B ; 4618Z ; 4619A ; 4619B ; 4611Z ; 4612A ; 4612B ; 4613Z ; 4614Z Commerce de gros inter entreprises : 4621Z ; 4622Z ; 4623Z ; 4624Z ; 4631Z ; 4632A ; 4632B ; 4632C ; 4633Z ; 4634Z ; 4635Z ; 4636Z ; 4637Z ; 4638A 4638B ; 4639A ; 4639B Commerce de détail entreprises des 11, 12, 19, 20 <sup>e</sup> ards: 4711A ; 4711B ; 4711C ; 4711D ; 4711E ; 4711F ; 4719A ; 4719B ; 4721Z ; 4725Z ; 4726Z ; 4741Z ; 4742Z ; 4743Z ; 4751Z ; 4752A ; 4752B ; 4753Z ; 4754Z ; 4759A ; 4759B ; 4761Z ; 4762Z ; 4763Z ; 4764Z ; 4765Z ; 4771Z ; 4772A ; 4772B ; 4773Z ; 4774Z ; 4775Z ; 4776Z ; 4777Z ; 4778A ; 4778B ; 4778C ; 4781Z ; 4782Z ; 4789Z ; 4799A ; 4799B ; 4799Z ; 4791A ; 4791B Réparations diverses des 11, 12, 19, 20 <sup>e</sup> ards : 9512Z ; 9521Z ; 9522Z ; 9523Z ; 9525Z ; 9529Z Travail temporaire, placement etc. des 11, 12, 19, 20 <sup>e</sup> ards 7810Z ; 7830Z	Dominique MORTREAU	dominique.mortreau@pole-emploi.fr
Philippe auguste	Informatique conseil, édition, programmation... : 6202A ; 5829C ; 6201Z ; 6202B ; 6311Z ; 6209Z ; 6203Z ; 6312Z ; 5821Z ; 5829A ; 5829B Réparation d'ordinateurs et d'équipement : 9511Z Fabrication de produits chimiques divers : 2011Z ; 2012Z ; 2013A ; 2013B ; 2014Z ; 2015Z ; 2016Z ; 2017Z ; 2020Z ; 2030Z ; 2041Z ; 2042Z ; 2051Z ; 2052Z ; 2053Z ; 2059Z ; 2060Z ; 2110Z ; 2120Z	Domingos Silvino RAMOS FURTADO	silvino.ramos@pole-emploi.fr

Pour le secteur non-marchand, se référer au formulaire de recherche pour trouver votre pôle emploi sur le site de Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/index.jsp?id=961](http://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/index.jsp?id=961)

### VOS INTERLOCUTEURS DANS LES MISSIONS LOCALES

MISSIONS LOCALES	ADRESSE	DIRECTEUR	TELEPHONE
BELLIARD	149, rue Belliard 75018	Mr Roger FERKIOUI	01 44 85 01 18
PARI D'AVENIR	24-26 rue de Châtillon 75014	Mme Dominique LUCAS-CREPS	01 40 52 77 30
PARIS CENTRE	155, rue de Charonne 75011	Mr Philippe JACQUIN	01 44 93 81 23
PARIS EST	65, rue d'Hautpoul 75019	Mme Lila MARTIN	01 53 72 81 40
SOLEIL	93, rue Jeanne d'Arc 75013	Mr Philippe JACQUIN	01 45 85 20 50

## SALARIE EN CAE, ASSOCIATION DE MOINS DE 10 SALARIES

DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL : 26 H / SEMAINE

Salarié en CAE  
 Employeur : association de moins de 10 salariés  
 Durée hebdomadaire de travail (h / semaine) : 26

EMPLOYEUR nom adresse  
 Paie du : 01/3/2010

Nom du salarié :	SIRET de l'employeur :
Prénom :	URSSAF de l'employeur :
Adresse :	N° URSSAF :
N° de Sec. Sociale :	Code NAF :
EMPLOI :	Convention collective :
Date d'entrée :	
Lieu de travail :	
Salaire de base :	

Taux valables au : 1er Janvier 2010

Salaire horaire SMIC (€) 8,86

LIBELLE	PART SALARIALE			PART PATRONALE		
	BASE	TAUX	MONTANT	BASE	TAUX	MONTANT
APPOINTEMENTS (26 heures)	112,67	8,86	998,26			
** BRUT IMPOSABLE **			998,26			
*** BRUT S.S ***	998,26					
Assurance maladie	998,26	0,75	7,49		12,80	exonéré
Assurance vieillesse plafonnée	998,26	6,65	66,38		8,30	exonéré
Assurance vieillesse totalité	998,26	0,10	1,00		1,60	exonéré
Allocations familiales					5,40	exonéré
Accident du travail et maladies prof. (1)	998,26			998,26	1,60	15,97
ASSEDIC tranche A	998,26	2,40	23,96	998,26	4,00	39,93
Assedic : fonds de garantie des salaires	998,26			998,26	0,40	3,99
Retraite complémentaire (minimum)	998,26	3,00	29,95	998,26	4,50	44,92
AGFF	998,26	0,80	7,99	998,26	1,20	11,98
Taxe transport (2)	998,26					0,00
Participation à la construction					exonéré	exonéré
FNAL (3)	998,26			998,26	0,10	1,00
Taxe d'apprentissage					exonéré	exonéré
Formation professionnelle (4)	998,26			998,26	0,55	5,49
Contribution solidarité autonomie	998,26			998,26	0,30	2,99
Taxe sur contrib. pat. de prévoyance (5)						
CSG déductible	968,31	5,10	49,38			
TOTAL RETENUES			214,23			126,27
*** NET FISCAL ***			812,11			
CSG non déductible et RDS	968,31	2,90	28,08			
Carte orange (6)			28,30			
Mode de règlement : par chèque		Net à payer	<b>812,33</b>	Paiement le		28/3/2010
		Base sécurité sociale du mois :		998,26		
		Montant net imposable du mois :		812,11		
		Montant net imposable de l'année :				

(1) Variable selon la fréquence et la gravité du risque professionnel dans chaque entreprise

(2) Employeurs de 10 salariés et plus uniquement

(3) Quel que soit le nombre de salariés (cotisation versée à l'URSSAF)

(4) Taux pour les employeurs de moins de 10 salariés

(5) Employeurs de 10 salariés et plus uniquement

(6) Variable selon le lieu d'habitation du salarié

## SALARIE EN CIE

DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL : 35 H / SEMAINE

Salarié en CIE  
 Employeur : entreprise  
 Durée hebdomadaire de travail (h / semaine) : 35

EMPLOYEUR	nom	adresse
Paie du :	01/3/2010	
Nom du salarié :	SIRET de l'employeur :	
Prénom :	URSSAF de l'employeur :	
Adresse :	n° URSSAF :	
N° de Séc. Sociale :	Code NAF :	
EMPLOI :	Convention collective :	
Date d'entrée :		
Lieu de travail :		
Salaire de base :		

Taux valables au : 1er Janvier 2010

Salaire horaire SMIC (€) 8,86

LIBELLE	PART SALARIALE			PART PATRONALE		
	BASE	TAUX	MONTANT	BASE	TAUX	MONTANT
APPOINTEMENTS (35 heures)	151,67	8,86	1343,80			
** BRUT IMPOSABLE **			1343,80			
*** BRUT S.S ***	1343,80					
Assurance maladie	1343,80	0,75	10,08	1343,80	12,80	172,01
Assurance vieillesse plafonnée	1343,80	6,65	89,36	1343,80	8,30	111,54
Assurance vieillesse totalité	1343,80	0,10	1,34	1343,80	1,60	21,50
Allocations familiales				1343,80	5,40	72,57
Accident du travail et maladies prof. (1)	1343,80			1343,80	1,60	21,50
ASSEDIC tranche A	1343,80	2,40	32,25	1343,80	4,00	53,75
Assedic : fonds de garantie des salaires	1343,80			1343,80	0,40	5,38
Retraite complémentaire (minimum)	1343,80	3,00	40,31	1343,80	4,50	60,47
AGFF	1343,80	0,80	10,75	1343,80	1,20	16,13
Taxe transport (2)	1343,80			1343,80		0,00
Participation à la construction FNAL (3)	1343,80			1343,80	0,10	1,34
Taxe d'apprentissage						
Formation professionnelle (4)	1343,80			1343,80	0,55	7,39
Contribution solidarité autonomie	1343,80			1343,80	0,30	4,03
Taxe sur contrib. pat. de prévoyance (5)						
CSG déductible	1303,49	5,10	66,48			
Réduction Fillon						-377,62
TOTAL RETENUES			288,37			169,99
*** NET FISCAL ***			1093,23			
CSG non déductible et RDS	1303,49	2,90	37,80			
Carte orange (6)			28,30			
Mode de règlement : par chèque		Net à payer	<b>1 083,73</b>	Paiement le	28/3/2010	
		Base sécurité sociale du mois :		1343,80		
		Montant net imposable du mois :		1093,23		
		Montant net imposable de l'année :				

(1) Variable selon la fréquence et la gravité du risque professionnel dans chaque entreprise

(2) Employeurs de 10 salariés et plus uniquement

(3) Quel que soit le nombre de salariés (cotisation versée à l'URSSAF)

(4) Taux pour les employeurs de moins de 10 salariés

(5) Employeurs de 10 salariés et plus uniquement

(6) Variable selon le lieu d'habitation du salarié

## SALARIE EN CIE

DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL : 30 H / SEMAINE

Salarié en CIE  
 Employeur : entreprise  
 Durée hebdomadaire de travail (h / semaine) : 30

EMPLOYEUR	nom	adresse
Paie du :	01/3/2010	
Nom du salarié :	SIRET de l'employeur :	
Prénom :	URSSAF de l'employeur :	
Adresse :	n° URSSAF :	
N° de Séc. Sociale :	Code NAF :	
EMPLOI :	Convention collective :	
Date d'entrée :		
Lieu de travail :		
Salaire de base :		

Taux valables au : 1er Janvier 2010 Salaire horaire SMIC (€) 8,86

LIBELLE	PART SALARIALE			PART PATRONALE		
	BASE	TAUX	MONTANT	BASE	TAUX	MONTANT
APPOINTEMENTS (30 heures)	130,00	8,86	1151,80			
** BRUT IMPOSABLE **			1151,80			
*** BRUT S.S ***	1151,80					
Assurance maladie	1151,80	0,75	8,64	1151,80	12,80	147,43
Assurance vieillesse plafonnée	1151,80	6,65	76,59	1151,80	8,30	95,60
Assurance vieillesse totalité	1151,80	0,10	1,15	1151,80	1,60	18,43
Allocations familiales				1151,80	5,40	62,20
Accident du travail et maladies prof. (1)	1151,80			1151,80	1,60	18,43
ASSEDIC tranche A	1151,80	2,40	27,64	1151,80	4,00	46,07
Assedic : fonds de garantie des salaires	1151,80			1151,80	0,40	4,61
Retraite complémentaire (minimum)	1151,80	3,00	34,55	1151,80	4,50	51,83
AGFF	1151,80	0,80	9,21	1151,80	1,20	13,82
Taxe transport (2)	1151,80			1151,80		0,00
Participation à la construction FNAL (3)	1151,80			1151,80	0,10	1,15
Taxe d'apprentissage						
Formation professionnelle (4)	1151,80			1151,80	0,55	6,33
Contribution solidarité autonomie	1151,80			1151,80	0,30	3,46
Taxe sur contrib. pat. de prévoyance (5)						
CSG déductible	1117,25	5,10	56,98			
Réduction Fillon						-323,66
TOTAL RETENUES			247,16			145,70
*** NET FISCAL ***			937,04			
CSG non déductible et RDS	1117,25	2,90	32,40			
Carte orange (6)			28,30			
Mode de règlement : par chèque		Net à payer	<b>932,94</b>	Paiement le	28/3/2010	
		Base sécurité sociale du mois :	1151,80			
		Montant net imposable du mois :	937,04			
		Montant net imposable de l'année :				

- (1) Variable selon la fréquence et la gravité du risque professionnel dans chaque entreprise  
 (2) Employeurs de 10 salariés et plus uniquement  
 (3) Quel que soit le nombre de salariés (cotisation versée à l'URSSAF)  
 (4) Taux pour les employeurs de moins de 10 salariés  
 (5) Employeurs de 10 salariés et plus uniquement  
 (6) Variable selon le lieu d'habitation du salarié

## DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR INTERNET

## MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

## MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE

Fiches pratiques (Le contrat unique d'insertion : dispositions générales ; CUI-CIE ; CUI-CAE)

- [www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-unique-d-insertion-cui,10996.html](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-unique-d-insertion-cui,10996.html)
- [www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-unique-d-insertion,10997.html](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-unique-d-insertion,10997.html)
- [www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-unique-d-insertion,10998.html](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats-de-travail,109/le-contrat-unique-d-insertion,10998.html)

Fiches pratiques (Embauche)

- [www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/)

## POLE EMPLOI

- [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- [www.pole-emploi.fr/employeur/le-contrat-unique-d-insertion-cui-@/suarticle.jspz?id=16756](http://www.pole-emploi.fr/employeur/le-contrat-unique-d-insertion-cui-@/suarticle.jspz?id=16756) (Aides à l'embauche : CUI Le Contrat Unique d'Insertion – CUI Publics jeunes)

## CERFA DE CONVENTIONNEMENT

- Aides à l'emploi / Embauche / mouvement de main-d'œuvre) : [www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/)
- [www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/insertion,1530/contrat-unique-d-insertion,10745.html](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/insertion,1530/contrat-unique-d-insertion,10745.html)

## CERFA DUE (DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE)

Pour toutes informations complémentaires sur la DUE : notice et déclaration en ligne

- Formulaire entreprises : [www.urssaf.fr/profil/employeurs/documentation/formulaires/les\\_entreprises\\_01.html#OG12275](http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/documentation/formulaires/les_entreprises_01.html#OG12275)
- Notice DUE téléchargeable : [www.urssaf.fr/images/ref\\_depliant\\_2008\\_DUE.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_depliant_2008_DUE.pdf)

## CUI-CIE ET CUI-CAE SUR URSSAF.FR


- [www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef\\_dentreprise,\\_activite\\_generale/vos\\_salaries\\_-\\_les\\_mesures\\_daide\\_a\\_lemploi/contrat\\_unique\\_dinsertion\\_-\\_cie\\_01.html](http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef_dentreprise,_activite_generale/vos_salaries_-_les_mesures_daide_a_lemploi/contrat_unique_dinsertion_-_cie_01.html)
- [www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef\\_dentreprise,\\_activite\\_generale/vos\\_salaries\\_-\\_les\\_mesures\\_daide\\_a\\_lemploi/contrat\\_unique\\_dinsertion\\_-\\_cie\\_01.html](http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef_dentreprise,_activite_generale/vos_salaries_-_les_mesures_daide_a_lemploi/contrat_unique_dinsertion_-_cie_01.html)
- [www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef\\_dentreprise\\_entreprise\\_de\\_travail\\_temporaire/vos\\_salaries\\_-\\_les\\_mesures\\_daide\\_a\\_lemploi/contrat\\_unique\\_dinsertion\\_-\\_cie.pdf](http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/chef_dentreprise_entreprise_de_travail_temporaire/vos_salaries_-_les_mesures_daide_a_lemploi/contrat_unique_dinsertion_-_cie.pdf)

## AUTRES SITES INTERNET

- [www.assedic.fr/accueil/](http://www.assedic.fr/accueil/)
- [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)
- [www.urssaf.fr/default.phtml](http://www.urssaf.fr/default.phtml) (voir: "Les mesures d'aide à l'emploi > Infos pratiques ; Dépliants > Exonérations et aides à l'emploi")
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- [www.nosemplois.gouv.fr/](http://www.nosemplois.gouv.fr/) (site pour les mesures gouvernementales en faveur de l'emploi)
- [www.clubassoemploi.org](http://www.clubassoemploi.org) et [www.clubassoemploi.org/sim.html](http://www.clubassoemploi.org/sim.html) (simulation du coût mensuel d'un emploi aidé)

## LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

- [www.rsa.gouv.fr/](http://www.rsa.gouv.fr/)

  
**CONTRAT UNIQUE  
D'INSERTION**  
Article L.5134-19-1 du code du travail

Secteur marchand (CIE) :     Secteur non marchand (CAE) :

**CONVENTION ENTRE**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,  
L'EMPLOYEUR et LE SALARIÉ**  
 Pour les bénéficiaires du RSA  
 financé par le département

**L'ÉTAT, L'EMPLOYEUR et LE SALARIÉ**  
 Autres publics

*Cachet du prescripteur*

Ce formulaire permet le recueil des informations utilisées pour le traitement des CUI, dont les finalités et les modalités sont précisées aux articles : R.5134-14 à 26 du code du travail

L'article 32 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire.  
 Il vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.  
 Votre demande doit être adressée à l'organisme prescripteur ou à la délégation régionale de l'Agence de services et de paiement ou à l'unité territoriale de la DIRECCTE

CUI2XX-0722
ASP 0722 11 09
CUI2

Secteur marchand CIE

Secteur non marchand CAE

**Contrat prescrit par le conseil général**  
Exclusivement pour le public RSA socle  
(RSA financé par le conseil général)

**Contrat prescrit par l'état**  
(Pôle emploi, mission locale)

**Ne pas oublier le cachet**

Le **n° d'ordre** ou n° de la convention est généré par la saisie dans l'extranet CUI : compléter le département = **075**, puis l'année = **10** (...)

**Cocher la case correspondant au contrat**  
 (Secteur marchand CIE)  
 (Secteur non marchand CAE)

**Avenant renouvellement = renouvellement CUI CAE/CUI CIE**, indiquer :  
**1** s'il s'agit du 1<sup>er</sup> renouvellement  
**2** s'il s'agit du 2<sup>e</sup> renouvellement...  
**(attention : les ex CAE, CA, CIE d'avant 2010 seront basculés en CUI)**

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**  
**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL, L'EMPLOYEUR et LE SALARIÉ ou L'ÉTAT, L'EMPLOYEUR et LE SALARIÉ**

Cadre réservé au prescripteur  
 Secteur marchand (CIE) :  Secteur non marchand (CAE) :   
 Si le financeur est le Conseil Général, n° de convention d'objectifs  
 Date de dépôt :  
 Code prescripteur :  
 Numéro IDE (à saisir si inscrit Pôle emploi) :

**L'EMPLOYEUR**

Dénomination :  
 N° : Rue ou voie :  
 Complément d'adresse :  
 Code postal : ☉  
 Commune :  
 Adresse électronique :  
 Si l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous

N° SIRET :  
 Code NAF2 :  
 Identifiant convention collective :  
 (se référer au site [www.travail.gouv.fr/idcc](http://www.travail.gouv.fr/idcc))  
 Statut de l'employeur : (tableau 1)  
 Effectif salarié au 31 décembre :  
 Paiement par virement : Fournir un RIB de l'employeur

Organisme de recouvrement des cotisations sociales :  
 URSSAF  MSA  AUTRE

L'employeur est-il un atelier et chantier d'insertion ?  oui  non  
 Si oui, précisez le numéro de l'annexe financière à la convention entre l'Etat et la structure porteuse de l'ACI

Assurance chômage  
 l'employeur public ou privé est affilié à l'Unédic   
 l'employeur public assure lui-même ce risque   
 (cocher la case correspondante)

**Avenant modification**  
 Indiquer **1** s'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> modification de la convention. Cette case ne doit être complétée que dans le cas d'une modification du contrat.

**Date de dépôt** = date de dépôt de la demande de la convention auprès de Pôle emploi ou de la Mission locale

**Code prescripteur** = code agence ou code Mission locale

**N°IDE** = numéro d'inscription à Pôle emploi si inscrit

- Employeur**  
 Zones à compléter obligatoirement
- Dénomination
  - Adresse de l'employeur
  - Code postal
  - N° de téléphone
  - N° SIRET
  - Code NAF (remplace le code APE)
  - Statut de l'employeur se référer au tableau P4 du contrat CUI
  - Effectif salarié
  - Organismes de recouvrement des cotisations : cocher soit URSSAF, MSA ou AUTRE
  - Dans tous cas renseigner la case "l'employeur est-il un chantier d'insertion ?" par **OUI** ou **NON**  
 Si la réponse est **OUI** le numéro de l'annexe financière devra impérativement être précisé (délivré par la DDTEFP).
  - Assurance chômage cocher la case correspondante
  - pour un contrat CIE cocher la case "l'employeur déclare être à jour des versements des cotisations et contributions sociales"

**Attention : il faut impérativement répondre aux propositions OUI ou NON et si la proposition est OUI renseigner la suite.**







**LE CONTRAT DE TRAVAIL**

Type de contrat : CDI  CDD

Date d'embauche : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Date prévue de fin de contrat (si CDD) : [ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Emploi proposé : (Code ROME) [ ][ ][ ][ ][ ][ ] (se référer au site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr))

Salaire brut mensuel : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] euros

Durée hebdomadaire de travail du salarié indiquée sur le contrat de travail : [ ][ ] h [ ][ ] min modulation : oui  non

Durée collective hebdomadaire de travail appliquée dans l'établissement : [ ][ ] h [ ][ ] min

Lieu d'exécution du contrat s'il est différent de l'adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

N° : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Rue ou voie : \_\_\_\_\_

Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Commune : \_\_\_\_\_

---

**LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION PREVUES**

• Nom et fonction du tuteur désigné par l'employeur : \_\_\_\_\_

• Organisme chargé du suivi et nom du référent : \_\_\_\_\_

• Eventuellement actions d'accompagnement social : oui  non

Actions d'accompagnement professionnel :	Actions de formation :
<i>Indiquez 1, 2 ou 3 dans la case selon que l'action est mobilisée à l'initiative de : 1 l'employeur, 2 le salarié, 3 le prescripteur</i>	
Type d'actions : <input type="checkbox"/> Remobilisation vers l'emploi <input type="checkbox"/> Aide à la prise de poste <input type="checkbox"/> Elaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation <input type="checkbox"/> Evaluation des capacités et des compétences <input type="checkbox"/> Aide à la recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Autre : précisez _____	Type d'actions : <input type="checkbox"/> Adaptation au poste de travail <input type="checkbox"/> Remise à niveau <input type="checkbox"/> Préqualification <input type="checkbox"/> Acquisition de nouvelles compétences <input type="checkbox"/> Formation qualifiante Formation : <input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe Périodes de professionnalisation <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, niveau de qualification visé : (tableau 2) [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

• Si CAE, envisagez-vous de mettre en œuvre des périodes d'immersion ? oui  non

**Attention : il faut impérativement répondre aux propositions OUI ou NON et si la proposition est OUI renseigner la suite.**

### Contrat de travail

L'ensemble des items est à remplir

- Type de contrat CDI ou CDD
- Date d'embauche
- Date de fin de contrat (pour les CDD)
- Emploi proposé code ROME à indiquer
- Salaire brut
- Durée hebdomadaire
- Modulation si annualisation des heures cochez **OUI**, si pas d'annualisation des horaires cochez **NON**
- Lieu d'exécution du contrat (en cas d'adresses multiples ne faire figurer qu'une adresse)

### Actions d'accompagnement et de formations prévues

Zones à compléter obligatoirement

- **Nom et fonction** du tuteur (il s'agit du tuteur désigné par l'employeur) dans le cas où celui-ci n'a pas été nommé, indiquer le nom de l'employeur)
- **Organisme chargé du suivi et nom du référent** indiquer Pôle emploi (si le référent Pôle emploi n'est pas nommé indiquer le nom du site) lorsque le salarié est bénéficiaire du RSA le référent peut être le même que celui désigné pour suivre son parcours d'insertion au titre du RSA
- Eventuellement actions d'accompagnement social : indiquer **OUI** ou **NON**
- **Actions d'accompagnement professionnel et Actions de formation :** Compléter **au moins une case dans chaque rubrique**  
Exemple, indiquer :  
 1 : pour aide à la prise de poste  
 2 : pour adaptation au poste de travail
- **périodes d'immersion**  
Si CAE-passerelle cocher la case **OUI**  
Pour les autres conventions cocher **NON** (sauf si une période d'immersion est prévue).

